

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du n° 10 ruelle de Bart

22 / 2901

Réf.: 399/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise GRDF**, dont le siège social est situé 150 rue de l'Industrie – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE, en date du 13 septembre 2022, **mandate l'entreprise SPAC** afin d'effectuer le branchement de gaz (travaux sur voirie) au droit du n° 10 ruelle de Bart à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SPAC** dont le siège social est situé 76-78 avenue du Général de Gaulle - 92230 GENNEVILLIERS **pour le compte de GRDF** est autorisée à effectuer le branchement de gaz (travaux sur voirie) au droit du n° 10 ruelle de Bart à Montgeron. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera alternée par la mise en place de feux tricolores.
- Article 2 Les travaux sont autorisés du **lundi 17 octobre au lundi 7 novembre 2022 de 9h00 à 17h00**. A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.
Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron le, - 6 OCT, 2022
Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

